

Au Sommaire :

• Éditorial	Page 2	• Dossier : les S.C.O.P.	Page 8
• Réforme Loi Travail	Page 3	• Santé et social	Page 10
• Actualité des syndicats	Page 4	• Retraités	Page 12
• Grève au C.D. 22	Page 5	• Éducation	Page 14
• Réforme territoriale	Page 6	• La vie de l'U.D.	Page 15
• Campagne T.P.E.	Page 8	• A noter et à retenir	Page 16

Oui, la régression sociale ne se négocie pas !



Editorial

par **Eric LE COURTOIS**
(Secrétaire Général de l'U.D. FO 22)

C'est l'été, bon été à tous, prenons des forces, du soleil pour aller botter le cul à tous ces technocrates de la finance, pour aller faire entendre aux gouverneurs, et aux membres de toutes les chambres que nous refusons l'exploitation et le dumping social.

Notre première réunion du bureau d'été (ce n'est pas une université, mais une instance syndicale qui travaille pour appliquer le mandat confié) a été organisée à l'Union Locale de Paimpol avec notre camarade Jean-Claude Cadiou (secrétaire de l'U.L.), et c'est dans un cadre marin et agréable que nous avons étudié la mesure de notre détermination syndicale sur le dossier Loi Travail.

Le titre même de la motion de notre bureau est clair : **Oui, la régression ne se négocie pas ! (...)**

■ ■ ■ **Suite page 2**

Congrès
de l'Union Départementale
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc
9 décembre 2016

La régression sociale ne se négocie pas ! Nous devons gagner le retrait !

L'Union Départementale FO des Côtes d'Armor a participé, nombreuse, à toutes les mobilisations qui, depuis le mois de mars, ont vu défiler des millions de travailleurs pour le retrait du projet de Loi Travail. Les grèves et manifestations, celles du 31 mars et du 14 juin en particulier, ont démontré de façon éclatante la volonté des salariés d'arracher le retrait de ce projet.

Comme tous nos camarades, nous avons étudié soigneusement le projet El Khomri : l'inversion de la hiérarchie des normes, présente dans l'ensemble du texte, comme toutes les attaques contenues dans ses différents articles justifient pleinement le maintien du mot d'ordre de retrait qui a su souder les militants FO, CGT, FSU, Solidaires depuis le début du conflit. L'U.D. FO 22 considère que le mouvement engagé en France est la meilleure forme de notre solidarité avec nos camarades qui, dans les différents pays d'Europe (Italie, Belgique, Grèce, ...), sont confrontés aux mêmes attaques, aux mêmes projets.

Dans la stricte tradition de FO, l'U.D. FO 22 considère que la régression sociale ne se négocie pas.

L'U.D. FO 22 considère que FO doit tout mettre en œuvre pour poursuivre et amplifier la mobilisation, à la hauteur nécessaire, en préparant soigneusement le blocage du pays par la grève, si les minoritaires de tous poils, dont le Gouvernement, persistent à ne rien entendre et à mépriser l'expression majoritaire.

Les nombreuses grèves sectorielles particulièrement déterminées, engagées ces dernières semaines dans notre département (Territoriaux St Brieuc, Conseil Départemental, Pompiers, Cooperl, Sodexo, Lidl, Météo France...), le démontrent : « les travailleurs sont prêts », comme le clamait le mot d'ordre le plus repris dans les cortèges de ces derniers mois dans les Côtes d'Armor.

L'U.D. FO considère que ni les journées d'action à répétition, ni les multiples actions « médiatiques », « sociétales », « festives » ou « commandos » qui se préparent ces temps-ci ne sont à la hauteur de la situation.

Les travailleurs, au premier rang desquels les syndiqués FO, attendent de notre confédération qu'elle prenne la tête de l'organisation soigneuse et tenace de la grève qui bloquera le pays, jusqu'au retrait du projet de Loi Travail. Nous n'avons pas le choix. Face aux destructeurs du Code du travail, face aux dangereux reculs démocratiques auxquels ceux-ci ont recours ; pour préserver nos droits collectifs, pour préserver notre organisation syndicale.

Motion votée à l'unanimité du Bureau à Paimpol le 1er juillet

Social

Où comment le gouvernement et ses subsidiaires détruisent le droit collectif !

Valls / Macron / Berger même combat où même credo: Faire du droit à la carte, à la personne « responsable » (mais le salarié peut-il décider de son salaire ? Tandis que le gouverneur lui, décide de son budget, donc de ce qu'il nomme l'intérêt général). Mais que sont-ils en train de faire ?

Ils créent du droit qui : accepte la différence entre riche et pauvre, autorise la concurrence, facilite l'offre de marché libre et non faussé, permet le commerce, le dumping. Fi du droit collectif que nous avons mis deux siècles à imaginer, pour mettre à la place, un droit socle minimaliste, histoire d'être compatissants avec les salariés (ceux qui n'ont de chance d'être né avec une cuillère en argent et qui doivent savoir que lorsqu'ils sont malades, ils ne produisent plus). Notre sécurité sociale est une cible pour le reformatage des droits, avec son axe, nommé PUMA (Protection Universel Maladie et A « peut-être pour : à la carte »). **C'est la disparition** : des ayant droits par la carte socle à la personne, du cotisant et de la gestion paritaire. C'est l'étape avant que l'impôt soit en prélèvement direct sur le salaire (2017/18), pour que le marché/patronat maîtrise encore mieux la famille des salariés, drôle de projet que « travail famille, patrie » et **de la république sociale**. Pour la formation, c'est le C.P.F., où le salarié se suit lui-même et s'il oublie, tant pis pour lui ; nul n'est censé ignorer le droit ! Cette déconstruction sociale s'effectue point par point; les droits collectifs sont attaqués, dilués, rognés pour ne laisser qu'un socle de base et donner tout le pouvoir à la sacrosainte « carte bancaire ». Point d'orchestration la loi NOTRe (loi organique : les pouvoirs à de grandes régions) pour un drôle de truc du genre régional socialisme ou Euro adéquationisme local.

Jamais nous n'admettons un tel projet libéral, cette politique-là, on n'en veut pas ! Oui, la régression ne se négocie pas !

Oui, la régression sociale se négocie pas !

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire Général U.D. FO 22



(... suite de la page 1) Je vous invite, si ce n'est pas déjà fait, à diffuser cette motion le plus largement et pendant tout l'été et pourquoi pas la rediffuser jusqu'à satisfaction. Car les travailleurs ne sont pas dupes : la loi travail, c'est la remise en cause de la hiérarchie des normes et cette remise en cause est transverse et présente dans tout le texte. Elle n'est pas que limitée à sa rédaction de l'article 2, elle porte en elle et nous le savons, la destruction du droit collectif, elle se nourrit du personnalisme du droit, comme celui imaginé en d'autres temps dans la fasciste charte du travail (C.P.A., les seuils indicatifs pour les prud'hommes, les licenciements facilités dans les T.P.E./P.M.E. et licenciements économiques surfacilités) et encore plus avec le credo d'Emmanuel MOUNIER parfaitement repris par Manuel VALLS à savoir : le personnalisme du droit et le communautarisme comme mode sociologique de société, à savoir l'équité contre l'égalité acquise dans le cadre de la République une et indivisible et son droit révolutionnaire dit « du sol », droit acquis contre celui des riches et des noblayons.

Jamais nous nous soumettons à nous limiter dans une négociation de rabais qui consisterait à revisiter telle ou telle partie d'un texte, car le nuage libéral est toxique et tous les salariés européens en respirent et nous le savons tous.

De partout, l'Europe libérale et ses Gouvernements font reculer les droits sociaux ; la Loi Travail n'est que le pendant du Jobs Act italien (soit la réjouissance des actionnaires des boîtes d'intérim) ou de la régression sociale grecque, espagnole, portugaise ou du dumping allemand... C'est le même credo, celui des banques et de Bruxelles qui poussent le gouvernement belge (pour être sûrement à la bonne côte des commissaires qui ne sont pas de Tarascon, c..., mais désignés par des gens de connivence) à tenter le copier/coller du texte HOLLANDE / VALLS / MACRON / EL KHOMRI et consort.

Nous sommes affligés de la scène de petite dictature, sous état d'urgence, que nous nommons le VALLS 49.3 (arme de politicards riches et faibles et surtout du déni de démocratie) pour protéger ses députés du regard du populo ! Car après des mois d'opposition syndicale et de grèves, le Gouvernement s'appuie sur une faible minorité hétéroclite où on trouve Gattaz, Macron/Fillon et Berger, bref les acteurs du pacte de responsabilité et des 41 milliards offerts au grand patronat.

Nous sommes affligés de les voir s'agiter comme des camelots qui lancent des promos d'avant 2017 dite diplomatie de sauvetage, avec des aménagements, des miettes de budget, de-ci de-là. Le Gouvernement menace un jour et invite à table le lendemain, il tente d'amadouer le Martinez ou le Mailly, il utilise les casseurs pro pour tenter de discréditer les salariés en grève et il palpe le syndicaliste avant les manifs comme dans une répétition d'entrée dans un stade... !

Stop ça suffit, de se moquer ainsi du/de(s) : peuple qui travaille pour subvenir à ses besoins, nos confédéraux, l'intelligence de la jeunesse, 7 organisations qui, unitairement, décident de recommencer la grève dès la rentrée avec un mot d'ordre « **retrait de la Loi Travail** ».

Et pour donner dans le ton un tantinet, c'est moi le plus fort, voilà que l'association « Valls / Cambadélis » lance aux députés de leur bord (s'il en reste encore) la douce menace d'exclusion à tous ceux qui oseraient voter une motion de censure, cela a dû entraîner une vraie frayeur car il y a longtemps que nous savons que le socialisme n'est pas contenu dans la soupière du PS. D'ailleurs, mon ami BLONDEL n'en n'avait-il pas fait les frais en son temps quand, socialiste et syndicaliste avant tout, il avait mené le combat pour la sécurité sociale ? Il avait été viré du PS ; aux amis, quand il racontait cette anecdote, c'était avec beaucoup d'éclats de rire.

Rions ensemble et soyons capables de faire face aux dérives, vents et courants. Mais faisons bien comprendre aux gouverneurs (nationaux, régionaux, départementaux et locaux) que nous sommes calmes et déterminés pour gagner, nous avons une mémoire collective forte, **le libéralisme n'est qu'un courant** de l'économie, et nous refusons que l'organisation économique et sociale de la République y soit soumise et sommes, si nécessaire, capables de discuter de la question de la rupture avec de telles politiques.

Comme nous l'avons rédigé à Paimpol (donc en terme maritime et les courants on connaît), personne ne nous fera dévier de notre route, celle de la stricte tradition syndicale, la CGT FORCE OUVRIERE (organisation syndicale réformatrice qui se réfère à la Charte d'Amiens) considère que **la régression sociale ne se négocie pas**.

Camarade et ami(e), prends plein de vitamines cet été, continue partout à mettre la pression et soit motivé(e) car le rendez-vous de la grève est déjà pris pour la rentrée. Le 15 septembre la grève commence.

Et comme on le dit de ce côté de la Manche, nous obtiendrons le BREXIT de ces gens-là ! Nous obtiendrons le BREXIT de la Loi Travail, à savoir, la non application ou son abrogation !

Vive la classe ouvrière, vive la sociale !

14 juin 2016 : ce jour historique pour le syndicalisme lutte de classes

par Joël SOHIER
Professeur à l'Université de Reims



détachent. D'un car à l'autre, nous nous saluons poing brandi. Les forces de l'ordre nous ayant bloqués à deux kilomètres de la Place d'Italie, nous quittons les cars sous le tunnel et nous rendons à pied au lieu de départ de la manifestation.

Un long cortège de drapeaux rouges flottants au vent envahit les rues y menant. Les sigles diffèrent mais l'unité est prégnante. Nous sommes tous là pour le retrait de la loi travail, slogan qui sera repris inlassablement tout au long de la manifestation. La Place d'Italie est noire de monde quand nous arrivons et il faut attendre patiemment son tour pour entrer dans le cortège. Les manifestants sont de tous âges et tous sont déterminés: ils veulent le retrait de la Loi Travail et le crient clairement.

En bien des aspects, la manifestation du 14 juin consacre un tournant dans le mouvement syndical, tournant qui modifiera durablement le rapport entre les classes. Les commentateurs bons teints affirmaient la faiblesse du syndicalisme français, incapable de se recomposer sur un axe réformiste. Aujourd'hui, le syndicalisme (contre) réformiste chrétien (CFDT, CFTC) plonge dans la collaboration de classe la plus éhontée, devenant l'allié affiché du gouvernement et du patronat, chauds partisans de l'inversion des normes.

Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, la Loi Travail vient contre-carrer les fondements défendus et édifiés par le syndicalisme Charte d'Amiens dont sont issues la CGT et FO : le code du Travail et le code de la fonction publique qui servent à protéger les salariés à l'échelle nationale. Le 14 juin prouve que le syndicalisme lutte de classes reste le puissant cadre organisateur d'une classe ouvrière qui n'est pas disposée à abandonner plus d'un siècle d'acquis sociaux.



Les matraquages médiatiques sur l'Euro ou le terrorisme n'y suffisent pas pour faire taire la mobilisation, pas plus que le matraquage physique des manifestations en réponse aux provocations. Il ne reste alors plus à ce Gouvernement aux abois que l'interdiction de manifester. Cette arme n'a jamais été utilisée contre les confédérations depuis le coup d'Etat de 1958. Le Gouvernement est affaibli, mais, comme toute bête blessée, il est dangereux pour les libertés démocratiques et syndicales. L'heure de la fin de la partie n'a pas sonné. Il ne sera pas dit qu'un million de manifestants pourra être dédaigné ! Le syndicalisme lutte de classes est toujours là comme un puissant cadre organisateur. Le 14 juin l'a montré, les travailleurs peuvent renverser le cours libéral, bloquer les réformes et repartir à la reconquête des droits.

1 million de travailleurs a convergé sur Paris. De la France entière, des salariés ont sacrifié une journée de travail et de salaire, se levant parfois à 3h du matin pour monter à Paris. Pour notre part, c'est à 6h que nous partons. En fin de matinée, nous rejoignons la cohorte de cars qui afflue sur la capitale. Derrière les vitres de chacun, les drapeaux aux couleurs rouges affichent fièrement l'appartenance syndicale des occupants : les lettres FO, comme sur le nôtre, ou CGT, se

Partenaire



Nos **engagements** font la **différence**

• RÉACTIVITÉ

Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans la journée.

• PROXIMITÉ

Nous privilégions l'approche «terrain». Toujours à votre écoute et fort de notre expérience, nous voulons être immédiatement efficaces.

• SOUTIEN

En restant proches de vous, nous nous engageons à vos côtés pour vous conseiller et vous permettre d'atteindre rapidement vos objectifs.

• ACCOMPAGNEMENT

Pour plus d'efficacité, nous choisissons de vous accompagner tout au long de l'année.

N'hésitez pas
à nous solliciter
info@syncea.fr

TPE 2016
ARTISANAT, COMMERCE,
PROFESSIONS LIBERALES
SERVICES, INDUSTRIE...



La grande élection syndicale
pour les salariés des
Très Petites Entreprises



En bref : élections

Résultats du premier tour des élections Point P Bretagne : FO en forte augmentation !

Élections pour les 3 C.E. (22-29 ; 22-35 ; 56) ce qui fait en tout 830 salariés à voter. Important pour la représentativité de FO chez Point P en Bretagne, seulement 2 syndicats présents et nous présentions 24 candidats.

RÉSULTATS :

CE 22-29 : FO 71,8% / CFDT 28,2%

CE 22-35 : FO 47,0% / CFDT 53,0%

CE 56 : FO 15,6% / CFDT 84,4%

Donc, pour la représentativité en Bretagne, cela donne FO 48,9% et CFDT 51,1%. Ce résultat est le fruit d'une grande présence sur le terrain et d'un vrai militantisme.

Bravo et félicitations à tous !

Pour info il y a 3 ans, FO était à 37% et la CFDT à 60%.

Élections des D.U.P. chez Steredenn à Dinan

Félicitations aux camarades qui se sont présentées aux élections professionnelles dans les deux collèges : employés et techniciens. Le premier tour suffit, les salariés se sont mobilisés le 31 mai pour élire leurs représentants dans la Délégation Unique du Personnel. La représentativité de FO est de 66,67 %. Nous allons procéder à la désignation de notre déléguée syndicale. STEREDENN est une association de l'action sociale, active dans les secteurs du logement, de la formation et de l'insertion par l'activité économique à Dinan.

Élections C.E. à Monoprix Bretagne Nord-Ouest

Félicitations aux camarades qui pour la première fois déposent des listes dans toutes les instances du personnel et obtiennent 68% et la majorité des sièges au Comité d'Entreprise. La CFDT fait 20% et CGT 12%.

Cooperl : Retour sur 14 journées de grève qui ont fait reculer le patronat

par Martial COLLET
Membre du Bureau U.D. FO 22



La grève des salariés de la Cooperl qui s'est déroulée du 25 février au 11 mars 2016 avait permis de faire reculer partiellement la direction sur son plan initial qui visait à revoir le calcul du 13ème mois, ainsi que celui de la prime d'ancienneté, soit une perte de salaire de plusieurs centaines d'euros par an. Après 12 jours de grève, la direction avait abandonné l'idée de revoir le calcul de la prime d'ancienneté. Elle avait accepté un étalement sur 6 mois des jours de grève et un calendrier de négociation sur les conditions de travail et l'intégration de certaines primes dans le salaire avait été définie.

Ce n'était pas une victoire totale mais c'était un recul important infligé « à un patron de combat », peu habitué à faire des concessions, lui qui n'a pas hésité à faire pression sur de nombreux éleveurs de porcs en boycottant pendant des mois le marché au cadran de Plérin, estimant que les prix proposés étaient beaucoup trop élevés.

Et puis, sur le plan moral, la grève avait permis aux travailleurs de l'abattoir de renouer avec la lutte collective, de décider d'actions en commun et finalement de tisser des liens, quand tout est fait pour diviser les salariés. Le syndicat FO Cooperl a tenu toute sa place dans ce conflit non sans secousses.

A la fin de la grève, la méfiance vis-à-vis du patron était de mise. Peu de travailleurs croyaient que Emmanuel Commault, le directeur de la Cooperl allait accorder des revendications qu'il a refusé jusqu'à présent. Le syndicat FO ne se faisait pas d'illusion mais estimait qu'il fallait aller au bout des négociations acceptées par la direction.



Le deuxième mouvement de grève lancé le 31 mars et 1er avril par la CFDT et la CGT ne pouvait pas déboucher positivement. Pire, la direction en a profité pour annuler l'étalement des jours de grève. Par ailleurs, la manipulation d'une partie des grévistes par la direction de la Cooperl a montré que l'analyse de notre syndicat était la bonne.

C'est fort de cette appréciation que notre syndicat en a tiré toutes les conséquences et s'est lancé avec détermination dans la réorganisation de ses instances pour parler d'une seule voix face à la direction. C'est cette même détermination qui a amené notre syndicat à dénoncer l'accord ASÉS 90 heures dont la direction a tant abusé pour aggraver l'exploitation de nos camarades de travail.

Les premières réunions « de négociations » ont commencé avec la direction. Il faudra maintenir la pression tout au long de ces réunions. Mais les travailleurs peuvent compter sur l'engagement des militants FO pour infliger de nouveaux reculs à ce patron qui voulait appliquer la loi « El Khomri » avant l'heure.

Ce conflit a également permis au syndicat Force Ouvrière de se renforcer. Plusieurs salariés ont en effet décidé d'adhérer à FO. Aussi, le syndicat a tenu son Assemblée Générale le 11 juin dernier et mis en place un Bureau pour développer encore son implantation. Pierre KAMDOM (au centre de la photo) est le nouveau secrétaire d'une équipe intergénérationnelle et dynamique.



Compte rendu du Comité Technique du 29 Juin : FO quitte l'Intersyndicale !

par Laurent MATEU
Secrétaire Général du C.G. 22



Ce matin se tenait un comité technique paritaire concernant le protocole R.H. au Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Un grand nombre d'agents a répondu présent à l'appel de l'intersyndicale, ils étaient nombreux Salle des Pas Perdus et ils ont décidé d'envahir l'hémicycle afin que le C.T. ne puisse se tenir. Le Président leur a fait part qu'ils pouvaient éventuellement faire une déclaration mais qu'ils ne pouvaient rester sinon le C.T. ne pourrait se tenir. Malgré le désaccord de FO, les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance afin de s'entretenir avec les agents, prétextant que les organisations syndicales n'avaient jamais demandé aux personnels d'envahir le C.T. FO a contesté estimant que les agents avaient d'eux mêmes pris cette décision et seuls les agents devaient faire le choix de rester.

Lors de cette interruption de séance, les organisations syndicales (FO a accepté seulement si une réponse favorable était apportée à la question posée ci-dessous) ont décidé de retourner siéger et de poser une seule et unique question : « Y a-t-il possibilité de négociation sur le temps de travail ? » En cas de refus, il était de notre devoir de prévenir les agents afin qu'ils décident ou non de revenir et d'empêcher la tenue du C.T. La réponse de Monsieur GUIGNARD à notre question a été on ne peut plus claire : « Si la question porte sur les 12 minutes, la réponse est non, il n'y a pas d'intérêt pour la collectivité, ce sera 7 jours de congés en moins soit 7 jours de travail en plus,..... ». A ce moment là, alors qu'en intersyndicale, il avait été prévu d'aller informer les agents de la teneur des propos énoncés, D. FRABOLOT (CGT) a pris l'initiative de demander, à notre grand étonnement, à ce que nous passions directement au vote. Force Ouvrière a immédiatement fait part de son désaccord mais malheureusement le Président de séance avait déjà lancé le vote.....

Force Ouvrière ne peut accepter cette ultime trahison envers les agents et les organisations syndicales qui composent l'Intersyndicale. Cela fait deux fois que la CGT agit de cette façon puisqu'au lendemain de la grève du lundi 13 juin dernier, la CGT a pris l'initiative, sans en parler à l'Intersyndicale, d'appeler le Président et de demander audience, promettant au passage que les agents n'envahiraient pas l'hémicycle, lors de la manifestation prévue le vendredi 17 juin 2016.

Quelle n'a pas été la surprise pour FO, le lendemain, de découvrir qu'il avait été demandé une audience en promettant des choses allant à l'encontre de ce que les agents avait décidé. Pour l'intérêt des agents et pour le maintien de l'intersyndicale ; FO a accepté de se taire. Mais cela suffit, maintenant ! Le syndicat CFDT quant à lui, a pris l'initiative d'écrire et de lire au président un courrier au nom de l'intersyndicale (disant que nous abandonnions définitivement les 1543 h), sans que les organisations syndicales aient été informées. Où étaient-ils la semaine dernière pendant les grèves ? Où étaient-ils lundi lorsque nous attendions le vice-président ?

Force Ouvrière, a fait beaucoup de concessions sur ses positions (les 1543 h, la prime au mérite, le recrutement interne,...), dans l'intérêt des agents et afin de maintenir une Intersyndicale soudée, mais FO considère que cette trahison est celle de trop envers les agents. Afin de respecter les agents qui, depuis des semaines, nous ont fait confiance et ont perdu du salaire, afin de défendre leurs acquis, Force Ouvrière prend à regret la décision de quitter l'intersyndicale.

Force Ouvrière a été le premier, avec le syndicat Sud, à vous appeler à la grève dès le mois de décembre 2015. A l'époque, FO avait déjà pris conscience de la situation. Nous avons également appelés à rejoindre le mouvement de la ville de Saint Briec et l'Agglo, qui rencontrent les mêmes problèmes, mais là encore la CGT et la CFDT, qui étaient directement impliquées dans ce conflit ont refusé.

Pour FO, il y a un minimum de valeurs à respecter et le respect de la parole donnée en est une. Force Ouvrière continue et continuera à se battre, à vos côtés, contre ce protocole pour vos intérêts et pour l'intérêt du service public.

Nous continuerons à nous mobiliser, nous vous donnons rendez vous pour des actions ciblées.

Nous ne lâchons rien !

Elections CE et DP

Quelques bons conseils à suivre pour une bonne campagne

Pour faire de bons résultats dans votre entreprise lors des élections il faut être très présent sur le terrain. Et oui, une élection se gagne de cette manière : la proximité avec les collègues dans les agences, dans les entreprises, dans les bureaux, dans les usines. Ainsi, vous obtiendrez la crédibilité des collègues de travail (bien sûr il ne faudra oublier personne !)

Très important : c'est au premier tour que le syndicat doit faire le forcing car c'est à ce moment que nous pouvons voir sa représentativité dans l'entreprise et c'est là qu'elle est prise en compte. Cela permet également de faire passer les camarades dès le premier tour de l'élection. Pour autant il ne faut pas négliger le deuxième tour car c'est lui qui va entériner les personnes élues dans l'entreprise.

L'élection des délégués du personnel et celle des représentants du personnel au Comité d'Entreprise ont lieu à la même date. Ces élections simultanées interviennent pour la première fois soit à l'occasion de la constitution du Comité soit à la date du renouvellement de l'institution. La durée du mandat des délégués du personnel est prorogée à due concurrence. Elle peut être réduite dans le cas où le mandat du Comité vient à échéance avant celui des délégués du personnel.

Vous l'aurez compris, délégué syndical cela ne s'improvise pas, tout comme un délégué du personnel, ou du comité d'entreprise vos collègues de travail vous jugeront tout le long de votre mandat. Pour rester crédible il faudra être bien présent chaque jour et non montrer sa bouille deux jours avant les élections. Et oui mes camarades gagner ne s'improvise pas !

Philippe SAVÉAN (Délégué Syndical POINT P - BRETAGNE)

Retrait Loi Travail

Après le 26 mai le Gouvernement ne peut pas rester sourd à notre revendication : LE RETRAIT de la Loi travail !

Le 26 Mai, une nouvelle journée de grève interprofessionnelle et de manifestations a eu lieu, des centaines milliers de personnes se sont une nouvelle fois mobilisée malgré les provocations et manipulations pour exiger le RETRAIT de la Loi TRAVAIL. La mobilisation ne s'affaiblit pas, le blocage des raffineries se poursuit, le mouvement de grève s'étend aux centrales nucléaires, de nombreux autres secteurs reconduisent la grève. A cette journée de manifestations il convient de constater de nombreuses opérations « coup de poing » de la part des manifestants, blocage des autoroutes, voies ferrées envahies ...

Un nouveau sondage rendu public mercredi 25 mai et nouveau soutien massif au retrait du projet de loi Travail : un véritable « plébiscite » puisque 70% des personnes interrogées ont répondu en ce sens. 59% d'entre elles renvoient aussi la responsabilité des tensions sur l'exécutif toujours selon ce sondage.

Mais, bien plus important que les sondages, la participation ce jeudi 26 aux manifestations et diverses actions est un facteur déterminant pour venir à bout de la surdité d'un gouvernement de plus en plus isolé, au point même de se prendre la langue dans les lapsus et les contradictions. « Le Premier Ministre reste toujours droit dans ses bottes, remarque Jean-Claude Mailly. Le texte n'a pas trouvé de majorité à l'Assemblée. Une majorité de syndicats est contre le projet de loi. Une majorité de français est également contre. Pourquoi s'entête-t-il ? Avoir de l'autorité en tant que Premier Ministre, c'est normal. Être autoritariste, c'est autre chose. »

La Confédération appelle l'ensemble de ses structures à se mobiliser et à tout mettre en oeuvre pour que la grève interprofessionnelle s'inscrive dans l'histoire des luttes pour obtenir le retrait du projet de loi El Khomri.

Réforme R.H. : lettre ouverte au Président du Conseil Départemental

par Laurent MATEU
Secrétaire Général du C.G. 22



« Monsieur le Président,

Vous avez souhaité mettre en place dans notre collectivité une réforme R.H., au sein de laquelle le temps de travail, la mobilité, les carrières et le régime indemnitaire sont retravaillés.

Vous avez pris certaines décisions en assemblée tel que l'allongement de la durée du temps de travail, ainsi que l'instauration d'une prime au mérite. Vous avez également fait le choix de réformer l'ensemble de la politique R.H. (mobilité, carrières,...) dans la collectivité et cela malgré deux mouvements de mécontentement de la part des agents.

Les organisations syndicales et la notre particulièrement, FO, vous ont mis en garde à plusieurs reprises, conséquences d'une telle décision sur la confiance et l'implication des agents du Conseil Départemental.

Après concertation des agents et suite à vos propos rassurants sur la possibilité de réelles négociations, nous avons accepté de participer aux négociations sur les différents thèmes abordés précédemment. Les premières réunions ont eu lieu sur l'état actuel dans la collectivité, nous avons alors fait savoir notre désaccord sur certains documents ne révélant pas la réalité (ex : la mobilité).

Dès réception des documents de travail nous informant de la position de la collectivité, nous avons fait part au Vice Président en charge du personnel de nos inquiétudes sur de réelles négociations en lui demandant si vos positions étaient fermes et définitives et en ce cas nous étions en droit de nous interroger sur notre présence.

Mr Guignard nous a répondu que concernant l'application des 1607 H et l'instauration d'une prime au mérite les choses étaient claires et qu'il n'y avait pas de revirement possible, mais qu'il y avait possibilité de négocier sur d'autres points.

Au regard de la réunion sur le temps de travail du 25 avril dernier, et sur le peu de part qu'il reste aux négociations nous avons pris la décision de ne plus participer à ces réunions auxquelles on ne nous propose de négocier que des miettes.

En effet Monsieur le Président vous attaquez le temps de travail de toutes parts, nous indiquant qu'il est illégal dans notre collectivité ce qui est par ailleurs faux puisque le temps de travail basé sur 1607 H annuelles est un plafond et non un plancher.

Vous remettez en cause le nombre de jours de congé passant de 33 à 25, vous enlevez un jour de R.T.T. pour compenser la journée de solidarité mais ce n'est pas tout, vous remettez en cause et diminuez les journées accordées à titre exceptionnel dans la collectivités (ex : jours pour décès, mariage...).

Vous remettez également en cause le calcul des jours de R.T.T., des jours fériés.... Vous souhaitez également imposer la prise de jours de R.T.T. sur des dates précises (ponts après jours fériés).

Enfin, sur ce sujet vous n'assumez pas l'entière responsabilité de choix, puisqu'il vous suffit de mettre en place le badgeage pour l'ensemble des agents et ainsi compter réellement le temps effectif de chacun.

Aujourd'hui bon nombre de nos collègues (sociaux, collège, route, administratifs,...) font plus de 7H48mn par jour sans que cela ne soit pris en compte ni de fait reconnu par la collectivité.

Sur la mobilité vous proposez que celle ci soit faite de la manière suivante : Un C.V., une lettre de motivation et un jury de recrutement.

Pour rappel la collectivité a en sa possession les états de service et les évaluations de chaque agent.

A la différence d'une commission d'entretiens, les jurys de recrutement sont assimilables à un fonctionnement concours, ce que nous ne pouvons accepter. Est-ce pour habituer les agents à postuler ailleurs qu'au Conseil Départemental ?

Certains droit fondamentaux dans le service public sont bafoués. Ainsi le critère « ancienneté » ne serait plus qu'un ultime moyen de départage, même si nous pensons qu'il faut que les règles de mobilité soient claires et que certaines priorités soit revues, il est souhaitable de ne pas balayer d'un revers de main l'ensemble de ces critères.

Sur la prime au mérite que vous souhaitez mettre en place afin de récompenser « vos meilleurs agents », l'expérience faite en ce sens dans d'autres collectivités est sans appel, elle est dangereuse, démobilisatrice, et surtout elle n'est pas juste, les départages ne se faisant que trop en fonctions de la relation professionnelle N+1 qu'un agent peut avoir.

Comment pourriez-vous équitablement distribuer une prime au mérite pour des agents n'ayant pas les mêmes missions ? Comment jugerez vous le mérite ?

En ouvrant les discussions sur le régime indemnitaire vous instaurez automatiquement le R.I.F.S.E.E.P. au sein de notre collectivité. Ce nouveau régime indemnitaire que FO conteste au niveau national puisqu'il n'est basé que sur la fonction, l'engagement professionnel et le mérite.

Vous souhaitez également imposer la fermeture du Conseil Départemental 5 jours par an. Comment est-il possible de nous annoncer qu'il est indispensable de travailler plus pour assurer les missions de service public et dans le même temps fermer le Conseil Départemental 5 jours par an ?

Sur ce sujet nous laisserons les soins aux Costarmoricains de juger, mais il est de notre devoir en tant qu'organisation syndicale de dénoncer une nouvelle fois la diminution du service public.

Et tout cela sans aucune contrepartie, même pas celle de conserver le nombre d'emplois budgétaires dans notre collectivité puisqu'il nous a déjà été annoncé que les départs à la retraite ne seraient pas tous remplacés.

Rajouté à tout cela l'application de la loi sur la R.G.P.P., avancement à durée maximum, allongement de la durée des carrières

Vous l'aurez compris Mr le Président, Force Ouvrière n'accompagnera pas la régression sociale sans précédent que vous souhaitez mettre en place au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Veuillez recevoir Mr le Président l'expression de mes salutations distinguées. »

Syndicat des Territoriaux Ville et C.C.A.S. de Saint-Brieuc

par Laurent MATEU
Secrétaire Général du C.G. 22



Avec la mise en place du pacte de responsabilité, et de la loi Notre, les agents des collectivités territoriales sont en train de subir une régression de leurs conditions de travail sans précédent : réduction des postes, remise en cause des protocoles d'accords relatifs au temps de travail, instauration de prime au mérite...

Aujourd'hui, nos élus s'attaquent au temps de travail des agents de la ville et du C.C.A.S. de St Brieuc. Il en est de même pour les agents du conseil départemental et pour les agents de St Brieuc agglomération.

Le mardi 24 mai 2016, les agents de la ville de St Brieuc avec leurs organisations syndicales FO, CGT, CFDT au niveau local, ont décidé de partir en grève de façon illimitée pour se faire entendre.

Ils revendiquent :

- le maintien du temps de travail à 1537h et refusent de passer à 1607h ;
- Le maintien de tous les postes qui passe par le remplacement des départs en retraite ;
- Le remplacement des arrêts de maladie moyennes et longues durées par des agents centre de gestion ;
- La titularisation des agents centre de gestion.

Les agents avec leurs organisations syndicales ont porté leurs revendications au conseil municipal ce mardi à 18h30. Pour FO, il est clair que la bataille ne doit pas se cantonner à la ville de St Brieuc. La grève doit prendre de l'ampleur sur l'ensemble de l'agglomération si l'on veut gagner !!

Pour ce faire, les syndicats FO conseil départemental et ville et C.C.A.S. de St Brieuc appellent par la diffusion de tracts les agents du département et de St Brieuc Agglo à rejoindre la grève qui démarre à St Brieuc.

FO a déposé un préavis qui couvre l'ensemble des agents des services publics du département.

Fonction publique

Projet de Loi Travail - le 49.3 utilisé : inadmissible !

Alors que, depuis plus de deux mois, les organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, FO, FSU et Solidaires, sont mobilisées avec les salarié-es, les jeunes, les privé-es d'emploi, les retraité-es, pour le retrait du projet de Loi Travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives, alors que l'opinion publique reste massivement opposée à ce texte, le Gouvernement confisque le débat parlementaire en utilisant le 49-3.

En appliquant de façon aussi brutale le 49-3, le Gouvernement, sous la pression du MEDEF, envoie un message clair sur ses intentions d'appliquer sans discussion ce projet de loi dont le contenu est une succession de mesures plus régressives les unes que les autres : inversion de la hiérarchie des normes via des accords d'entreprises dérogatoires au Code du travail, remise en question du temps de travail, facilité de licenciement, remise en cause des organisations syndicales, etc...

Personne ne peut imaginer que la fonction publique sera épargnée. En effet, si les garanties collectives disparaissent dans le privé, il y a fort à craindre que les garanties collectives statutaires du public soient également remises en cause. Cette situation inacceptable renforce la nécessité d'amplifier les mobilisations déjà engagées les 12 et 17 mai sur tout le territoire. C'est pourquoi, les organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, FO, FSU, et Solidaires invitent, partout où c'est possible, l'ensemble des personnels à se réunir en assemblées générales pour débattre des modalités d'actions, de la grève et de sa reconduction.

Les organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, FO, FSU, et Solidaires appellent leurs organisations à s'inscrire largement dans les nouvelles journées de grèves et manifestations à venir, afin d'obtenir le retrait du projet de loi Travail.

Campagne TPE



Colloque des assistantes maternelles à Ploëuc l'Hermitage

Le secteur des services à la personne de la FGTA-FO a posé ses valises en Côte d'Armor le 31 mai dernier pour le colloque des assistantes maternelles à Ploëuc l'Hermitage devant un auditoire très fourni. Congés payés, mensualisation, formation continue, et prévoyance ont fait l'objet de débats animés.

Nous avons abordé la question du prélèvement des impôts à la source prévu par le Gouvernement à partir de 2018. Comme l'ensemble des salariés, les assistantes maternelles refusent que leurs employeurs connaissent les revenus de leur famille.



Avec le secrétaire de l'UD Éric Le Courtois, nous avons abordé les TPE en expliquant qu'il était important de voter et de faire voter FO lors des prochaines élections de fin d'année 2016.

Beaucoup de questions ont également été posées sur le trop-perçu de Pôle emploi que les assistantes maternelles doivent rembourser.

Les SCOP actionnaires : des inégalités avec les salariés de la maison mère

par Arnaud BOONE
Délégué Syndical Info.DB



Depuis une dizaine d'années que la société Info.DB a été achetée par une célèbre S.C.O.P. : « Chèque Déjeuner » devenu depuis le « Groupe Up », le syndicat FO d'Info.DB insiste auprès de son actionnaire sur les incohérences de son discours. La S.C.O.P. (*) se dit « économique et sociale », affirme qu'au sein de la S.C.O.P. c'est « une personne = une voix », prône la syndicalisation. Mais alors pourquoi ne pas appliquer aux filiales le même principe ? Car, les salariés des filiales ne sont pas sociétaires de leurs sociétés, encore moins de leur S.C.O.P. d'actionnaires.

Ce que dit la S.C.O.P., ce qu'impose la S.C.O.P., est loin dans ses filiales de cette image idyllique qu'elle veut montrer. Certes, comme l'a un jour dit une camarade : « ce n'est tout de même pas un fond de pension à l'américaine, mais... ». Quand la S.C.O.P. a acheté Info.DB, FO avait déjà fait remarquer que les méthodes du nouvel actionnaire étaient très discutables. Une des réponses d'un directeur a été : « Tu sais, les sociétaires auraient tout aussi bien pu se payer des vacances dans les îles plutôt que d'investir dans Info.DB » (décembre 2006). Méditez sur la condescendance du propos vis à vis du salarié qui doit remercier son actionnaire.

Quelques exemples de méthodes : comment on réorganise la filiale ? On convoque par mail les salariés un à un, seul devant deux ou trois responsables, pour l'affecter à son nouveau poste dans la réorganisation. Et faute de poste, on propose direct une rupture conventionnelle. « Il n'y a pas faute de l'employeur : ce n'est pas un licenciement, juste une proposition, les délégués du personnel n'avaient pas à être prévenus. Et puis c'est fait, on ne va pas revenir dessus. » De fait, l'inspection du travail a accepté ces ruptures après discussion avec les salariés et les délégués, dans l'intérêt de la santé du salarié.

Un seul a résisté, bien qu'on lui ait proposé de travailler pour Info.DB en tant qu'auto-entrepreneur. Dans le même temps, les salariés ne voient pas grand changement sur leur fiche de paye, si ce n'est qu'on leur impose les chèques déjeuners sans qu'ils en aient fait la demande, et pas forcément avec une immense joie. Par contre les directeurs se voient attribués des véhicules de fonction « parce que tous les directeurs de la S.C.O.P. ont des voitures de fonction ». La S.C.O.P. récuse nos calculs sur la valeur réelle de l'avantage en nature et « ne comprend pas » la réaction des autres salariés.

Une S.C.O.P. qui incite les salariés à ce syndiquer, c'est plutôt bien. Cela n'empêche pas la direction d'Info.DB de promettre que « Si jamais un syndicat se monte [à Info.DB], j'arrête les réunions du personnel ». C'est comme les éoliennes : on en veut bien, mais pas chez soi ! Mais comme ce même dirigeant qui depuis est monté dans les échelons de la direction de la S.C.O.P. « exemplaire » (morceaux choisis) : « Une entreprise, c'est tout sauf démocratique » (voir la définition d'une S.C.O.P.), « S'il fallait s'en tenir au code du travail ! », « Un travailleur, ça travaille. Point barre ».

Durant quelques temps, Info.DB a perdu un salarié par mois (« objectif 135 salariés en 2014 », la réalité on passe de 105 à 74 salariés en 2016) : c'est simple on finissait à peine le pot de départ de l'un qu'un autre annonçait son départ. Volontaire ou non. Alors que la charge de travail augmentait, il n'était pas question d'embauche, ou alors juste à la marge. Ce qui n'empêche pas de louer des locaux surdimensionnés et très vides au siège de la S.C.O.P. Motif « quand on fait parti d'un Groupe on est solidaire ». Dans le même temps, cette solidarité se manifeste aussi par un prêt du Groupe qu'il faut rembourser tant bien que mal, et tant pis pour nos augmentations de salaire.

Pour faire face au besoin, sous l'impulsion de la S.C.O.P., Info.DB a fait appel à la sous-traitance, offshore, outre-méditerranéenne. Bénéficient-ils des mêmes conditions de travail et de la même protection sociale ? Et ont-ils des chèques déjeuners (humour) ? « Ils sont bien moins chers, et ils ont le droit aussi de travailler ». Les décisions du Groupe Chèque déjeuner sont prises par leur conseil d'administration et leurs négociateurs. Certaines décisions ont été prises et imposées dans les filiales souvent à la marge des conventions collectives qui sont appliquées suivant l'avantage qu'elles représentent pour la S.C.O.P. Depuis 2013 (7 ans après l'achat d'Info.DB), les DS des filiales sont invités à participer aux négociations nationales (grilles et augmentations de salaire en particulier), les autres filiales peuvent être invitées pour la forme.

Retrouvez toute
l'actualité de l' U.D.
des Côtes d'Armor :
www.fo22.fr

Les différences de point de vue sont flagrantes entre sociétaires de la S.C.O.P. et salariés des filiales, même au sein de la même confédération : comment concilier son droit de vote en tant que sociétaire et la défense du salarié ? FO ainsi qu'un collègue CFDT d'Info.DB (il en faut) ont fait remarquer à leurs homologues qu'il y avait des conflits d'intérêts ainsi que des problèmes d'égalité de traitement. L'augmentation de salaire de la filiale Info.DB s'applique sur 12 mois. Pour les sociétaires, c'est 13 mois (ou plus, nous n'avons pas eu de réponse claire). La non augmentation de salaire pour la filiale, c'est une perte de pouvoir d'achat, alors que pour les sociétaires, ce sont des résultats et donc des dividendes en plus.

Il y a du bon aussi, la S.C.O.P. Chèque déjeuner se déploie à l'étranger. Suite à certains échecs dus aux politiques nationales, certaines filiales ont fermé, le Groupe a fait le nécessaire pour que ceux-ci aient des droits supérieurs à ce qu'ils avaient droit. Mais en France, c'est la rupture conventionnelle parce que « c'est moins brutal qu'un licenciement, tu comprends ? » (et ça ne part pas au contentieux au conseil des prud'hommes, ça on le comprend bien mieux !). Suite à une récente acquisition en Amérique centrale, le Groupe, « pour que tous les salariés du groupe bénéficient des mêmes avantages, a donné une semaine de congés supplémentaire aux salariés qui ne disposaient jusqu'alors que d'une semaine ». Effort louable, chacun sait que $1 + 1 = 5$!

Afin que tous les salariés France aient les mêmes avantages, le Lundi de Pentecôte est redevenu férié en 2016. Est-ce dû que nous sommes en train de créer un réseau entre les filiales pour faire la comparaison entre nos diverses situations sans passer par le filtre « Groupe Up » ? Toutes les filiales bénéficient de la même Mutuelle (la Mutuelle de l'Union des Commerces et des Scops = M.U.C.S.).

Après avoir refusé d'y adhérer, Info.DB a dû s'y soumettre. Elle est plus chère pour des prestations soit disant équivalentes et un service déplorable (il suffit de voir la tête des professionnels de santé pour s'en rendre compte quand ils ne nous refusent pas de prendre le tiers payant), mais nous devons être heureux, car les liens avec la S.C.O.P. Groupe Up sont très forts : l'ancien président de la S.C.O.P. est le président de la M.U.C.S. et des sociétaires du groupe siègent au C.A. Les ordres sont clairs : on ne dit pas de mal des collègues de la mutuelle !

Chaque année, le Groupe présentait aux filiales ses résultats. Aucune commune mesure entre les chiffres de la S.C.O.P. « chèques » qui brassent des sommes que les filiales « services » n'imaginent pas, le « modèle économique » étant incomparable. Le message que nous faisons entendre aurait-il été compris cette année, cette débauche de chiffres a été plus sobre. Ce qui est bien, quand on fait parti d'un groupe comme la S.C.O.P. Chèque déjeuner, c'est que l'on peut avoir des avantages... Les salariés d'Info.DB sont heureux de recevoir des offres du C.E. du groupe... Sauf que les petites lignes précisent que ces offres leurs sont fermées, ou alors ce sont des réductions pour des spectacles uniquement à Paris ...

Ce n'est que depuis quelques mois qu'enfin un projet visant à transformer en S.C.O.P. les filiales est mis en place. Ce projet avance mais en plusieurs temps. D'abord les filiales les plus rentables et du même type que le Groupe (les titres dits « avantages sociaux aux salariés ») qui sont purement et simplement intégrées au Groupe en une seule entité. Puis les autres qui seront traitées on ne sait comment, le tout en oubliant encore les principaux intéressés : les salariés des filiales eux-mêmes.

Malgré nos demandes, la S.C.O.P. actionnaire refuse que les salariés des filiales soient représentés dans les « commissions » mises en place. La raison invoquée est simple : « la filiale appartient à la S.C.O.P., c'est donc aux sociétaires de la S.C.O.P. de décider de leurs biens ». Ce qui confirme malheureusement que pour la S.C.O.P. Groupe Up, c'est « une personne = une voix » quand on est sociétaire et « une personne = tais-toi » quand on est salarié d'une filiale. FO Info.DB ne pense pas que la S.C.O.P. soit LA réponse à la disparition du salariat et donc du patronat, mais depuis le début, nous demandons à avoir les mêmes conditions que la maison mère. Une conséquence anecdotique de notre position : notre appel au boycott systématique de la grande fête organisée régulièrement par le Groupe, en tant que salariés de seconde catégorie, nous n'y avons pas notre place.

(*) Une S.C.O.P., c'était une Société Coopérative Ouvrière de Production (19ième siècle). Après avoir supprimé le mot ouvrier, puis le mot Production, aujourd'hui une S.C.O.P. c'est une Société COopérative et Participative (!)

Le Groupe Up (ex Chèque Déjeuner) est une S.C.O.P. fondée par des syndicalistes il y a 50 ans à partir d'une imprimerie. La S.C.O.P. Groupe-Up ou Up-Group est détenu à 100 % par ses salariés sociétaires. Le Groupe Up entre dans la catégorie des sociétés coopératives, un statut impliquant qu'elle est soumise aux impératifs de rentabilité des entreprises mais repose sur un fonctionnement démocratique et participatif.

Harmonie Mutuelle

ACS

Aide au paiement d'une complémentaire santé

Depuis 2005, l'ACS vous permet de financer votre mutuelle grâce à une réduction sur le montant de votre cotisation annuelle.

Conditions pour en bénéficier

- ✓ Montant de **vos ressources**
- ✓ **Résider en France** depuis plus de 3 mois
- ✓ Être en **situation régulière**

Vos ressources⁽¹⁾ (imposables et non imposables) doivent être comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et ce même plafond majoré de 35%⁽²⁾.

Composition du foyer	Plafond revenus annuels ¹⁸	Soit une moyenne mensuelle
1 	11 670 €	973 €
2 	17 505 €	1 459 €
3 	21 006 €	1 751 €
4 	24 507 €	2 042 €
5 	29 175 €	2 431 €
Par personne supplémentaire	+ 4 668 €	+ 389 €

Comment la demander?

Votre demande d'ACS doit être adressée à votre Caisse d'Assurance Maladie

- 1 Si vous remplissez les conditions, **votre CPAM vous adresse une attestation-chèque** dans un délai de 2 mois.
- 2 Vous avez **6 mois** pour adresser votre attestation-chèque à votre mutuelle.
- 3 Vous devez obligatoirement opter pour une **garantie sélectionnée par le Ministère de la Santé** comme notre garantie **Accès Santé**.
- 4 Votre mutuelle déduit immédiatement le montant de l'aide de votre cotisation.
- 5 **L'ACS est valable 1 an**. Pour la reconduire, vous devez en faire la demande avant l'expiration.

Attribution de l'ACS

Lors de l'attribution de l'ACS, vous recevez :

- 1** **une attestation-chèque** à faire valoir auprès de l'organisme de protection complémentaire de votre choix pour réduire le montant de votre cotisation annuelle ;
- 2** **une attestation de tiers payant** à présenter aux professionnels de santé* pour bénéficier de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance des frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

	- DE 16 ANS	DE 16 À 49 ANS	DE 50 À 59 ANS	60 ANS ET
MONTANT ANNUEL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €



La garantie Accès Santé

est une complémentaire santé réservée aux bénéficiaires de l'ACS. Elle est tarifée au plus juste et assure une **couverture complète de tous les soins utiles** (frais médicaux, hospitalisation, optique, frais dentaires...).

Comment y adhérer?

- **Vous êtes déjà bénéficiaire de l'ACS?**
Il vous suffit de vous rendre dans l'une des agences de la mutuelle munie de votre attestation-chèque pour adhérer directement à la garantie ACCES SANTÉ.
- **Vous n'avez pas encore entamé les démarches?**
Votre conseiller vous expliquera les formalités à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie. Durant le traitement de votre demande ACS, vous pourrez adhérer immédiatement à une garantie santé classique adaptée à vos besoins et à votre budget. Dès réception de votre attestation-chèque, vous basculerez sur la garantie ACCES SANTÉ.

Contact et renseignements:

Jean-Yves LEBRETON

> jean-yves.Lebreton@harmonie-mutuelle.fr

> www.protection-sociale-entreprise.fr



Organismes sociaux

La Bretagne à l'honneur au Conseil National du SNFOCOS

Les 19 et 20 mai derniers, une délégation de la section briochine du SNFOCOS s'est rendue au conseil national du syndicat national FO des cadres des organismes sociaux (SNFOCOS). Le Secrétaire adjoint de la section, Monsieur Chafik EL AOUGRI, fut accompagné de deux camarades (Madame Élisabeth THOMAS et Monsieur Pierrick LEFEUVRE) gracieusement invités par Monsieur GAUTRON, le secrétaire général, qui ne manqua pas de les mettre en avant durant le conseil national pour saluer nos brillants résultats aux dernières élections professionnelles au sein de l'URSSAF de Bretagne.

Cette assemblée fut l'occasion d'approuver (à l'unanimité) le rapport d'activités et de rappeler que notre syndicat poursuit son travail et sa mobilisation pour défendre les cadres des organismes sociaux. Alors que le statut des cadres demeure flou en général, la situation de l'encadrement en général est alarmante dans nos organismes où ils sont laissés pour compte. Fort de ce constat, le SNFOCOS a ainsi lancé un questionnaire national visant à avoir un éclairage sur le profil des cadres dans nos organismes.

Plus avant, le SNFOCOS se bat au quotidien pour défendre les principes fondamentaux de la sécurité sociale (et donc défendre les usagers que nous sommes tous) face aux projets imposés par l'Etat : mutualisation des activités, généralisation des accueils sur RDV, développement des bornes de service au détriment de l'humain... Cerise sur le gâteau : Monsieur GAUTRON nous donne rendez vous en octobre pour assister à une assemblée générale régionale du SNFOCOS à Saint Brieuc.

Chafik EL AOUGRI (Secrétaire adjoint SNFOCOS 22)

A Saint-Brieuc, l'O.H.S. tente d'abandonner deux salariés !

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale du S.D.A.S. 22



L'O.H.S., Objectif Handicap Solidarité et anciennement Œuvre D'hygiène Sociale, est une association, établissement privé à but non lucratif, gestionnaire de services auprès de personnes handicapées de tout âge, dans les Côtes d'Armor. De nombreux dispensaires furent créés, après la dernière Guerre, dans notre département pour lutter tout particulièrement contre la tuberculose. Avec le temps, ces bâtiments devinrent les Centres Sociaux Départementaux, une quarantaine de locaux dans les Côtes d'Armor, gérés par l'OHS jusqu'à présent. La Mission Locale, l'ANPE puis Pôle Emploi, les assistantes sociales du Conseil Général, la Protection Maternelle et Infantile, la sécurité sociale, la médecine du travail, les associations de services à la personne et d'insertion, y tenaient leurs permanences. C'était, aussi, un lieu d'échanges entre partenaires professionnels.

Nous sommes un certain nombre parmi les travailleurs de l'action sociale, à avoir effectué des entretiens et des permanences professionnelles dans ces locaux. J'ai pour moi-même, d'agréables souvenirs professionnels dans ces locaux accueillants où planait une odeur de café ! Ces dernières années, l'association a vendu tous ses locaux et dans les circonscriptions environnantes de nouveaux lieux de « services de proximité » font leur apparition, comme les « Maisons du Département ». Début mars, Véronique m'explique au téléphone que sa paie a une quinzaine de jours de retard et que son « employeur » l'oriente vers le Conseil Départemental pour la percevoir ! Elle m'explique qu'ils sont les deux derniers salariés sur ce secteur, ancien gestionnaire des C.S.D. de l'O.H.S., le directeur et elle-même, secrétaire.

Fin 2015, l'association n'a plus de locaux à gérer, elle a vendu tout l'immobilier des C.S.D. Son Conseil d'Administration décide de transférer, en janvier 2016, les deux salariés restants au Conseil Général devenu entre-temps le Conseil Départemental. Ni plus, ni moins ! Évoquant l'article L 1224-3 du code du travail qui oblige la structure qui reprend une entité complète à embaucher ses salariés, mais dans la mesure où il reste une activité !

Le « transfert » vers le Conseil Départemental, acté par le Conseil d'Administration de l'O.H.S., est accompagné de la décision unilatérale et immédiate de rompre tous liens de hiérarchie avec ses deux salariés. Cela a pour conséquence, la perte de l'activité professionnelle, l'interruption des échanges avec les fournisseurs, les partenaires, la hiérarchie interne et le service de paie !

Une logique toute patronale, absence de travail fourni, pas de paie !

Le lendemain même de l'audience prud'homale, le Président de l'O.H.S. vient avec son équipe vider les dernières armoires et tout document pouvant démontrer un tant soit peu une activité des deux salariés pour l'organisme, ceci sans attendre la décision du Conseil !

Où l'O.H.S. a-t-elle vu que les patrons pouvaient se débarrasser de leurs salariés et de les laisser devant une autre entreprise comme les chiens abandonnés l'été en bord de route ? Dans notre cas devant la fonction territoriale, du jour au lendemain, parce que ça l'arrange ?

Quel pactole représente une affaire immobilière sur tout le département en comparaison de l'indemnité versée à deux salariés dont une après une quarantaine d'années d'ancienneté après un licenciement économique ! Minable !

Le S.D.A.S. FO 22 avec la Commission d'action Juridique de l'Union Départementale des Syndicats Force-Ouvrière des Côtes d'Armor, mènent le combat auprès des deux salariés oubliés par l'O.H.S.. Dans un premier temps, paiement de leurs salaires avec les conclusions du conseil des prud'hommes suite à un référé.

Le Conseil des Prudhommes donnera raison aux salariés et à Force Ouvrière, leurs salaires sont versés, viendront ensuite les sommes indiquées par le jugement, les dommages et intérêts compensatoires.

Que des patrons se comportent d'une façon aussi décomplexée, sans aucun respect du droit du travail des plus basiques nous indique combien il est essentiel de nous mobiliser contre la Loi « Travail » qui tenterait de « légaliser » l'absence de respect des salariés.

Encore une fois, des salariés dans la détresse se tournent vers Force Ouvrière et ils obtiennent réparation et justice. Véronique nous déclare, que malgré un parcours professionnel des plus stables, quarante années dans la même entreprise avec une progression interne satisfaisante qui ne l'ont jamais enclin à se syndiquer, elle souhaite aujourd'hui devenir une militante, et nous sommes contents de l'accueillir parmi nous.

Activités syndicales et arrêts de travail : ce qu'il faut savoir.

par Chafik EL AOUGRI
Secrétaire adjoint SNFOCOS 22



Vous êtes salarié, peut être même élu au sein d'une I.R.P., mais que savez vous de vos obligations en cas d'arrêt de travail (maladie, A.T. ou M.P.) ? En effet, être syndiqué ne nous immunise pas et ne nous dispense pas de respecter certaines règles. Si les principales obligations figurent sur la notice de l'arrêt de travail (et sur ameli.fr), certaines sont méconnues ou incomprises. Par exemple, être en « sorties libres » comme on le dit communément, ne vous autorise à sortir quand vous voulez que si votre prescripteur a coché la case « sorties libres sans restrictions horaires ». Si vous avez cela à l'esprit, ça vous évitera déjà le désagrément de voir vos indemnités journalières suspendues parce que vous n'étiez pas à la maison quand un agent de la caisse y est passé à l'improviste. Le désagrément qui nous intéresse davantage est celui qui résulte de l'exercice de nos fonctions syndicales pendant un arrêt de travail. En effet, être en arrêt de travail, c'est s'abstenir de toute activité rémunérée mais aussi de toute activité non autorisée.

En application de l'article L. 323-6 du Code de la sécurité sociale, il a notamment été jugé que :

- les salariés en arrêt maladie ne peuvent pratiquer un sport et ce, y compris pendant les heures de sorties autorisées, à moins de prouver qu'ils y ont été autorisés par le médecin traitant (Cass. 2ème civ., 9 déc. 2010, no 09-14.575 ; Cass. 2ème civ., 9 déc. 2010, no 09-16.140). La simple mention « sorties libres » sur l'arrêt de travail est insuffisante : l'assuré doit prouver qu'il a été autorisé expressément par son médecin traitant à pratiquer une activité sportive. On prend ici la notion au sens large : foot, basket, mais aussi danse, pêche, chasse...
- le salarié en arrêt de travail ne peut exercer que des activités expressément autorisées par son médecin traitant. Dans ce contexte, si et seulement si son médecin lui permet, le salarié peut continuer à exercer ses mandats électifs et à utiliser ses heures de délégation (Cass. soc., 21 mars 2014, no 12-20.002).

Quelle forme prend cette autorisation ? L'autorisation doit être expresse. Il faut que le prescripteur établisse un certificat médical indiquant explicitement l'activité autorisée et la période d'autorisation. A défaut, la Caisse pourra vous sanctionner et en informera votre employeur.

Pour plus d'informations, rapprochez vous de l'organisme dont vous dépendez.

Economie sociale ...

(... suite) En parallèle, la direction propose aux salariés d'être membres de l'association et invite les organisations syndicales représentatives à participer au conseil d'administration (voir le communiqué édité dans le journal). Veut-elle par la gouvernance associer les organisations syndicales ?

La marchandisation des salariés, c'est à dire les réponses aux appels d'offres mieux disant, en prétendant la nécessité du travail au moindre coût nous entraîne vers la mort.

Nous faisons le constat que la marchandisation de notre travail, quelques soient les statuts, contrats de tous les salariés dans le secteur de l'insertion et comme dans tous les secteurs où la notion d'appel d'offres ou d'appel à projet existe, impacte directement nos conditions de travail, nos salaires et notre santé.

L'Économie Sociale et Solidaire, qui se qualifie de « moderne et d'innovante » et qui se prône d'être un secteur de « progrès » est un secteur d'exploitation des plus démunis, des salariés les plus pauvres, ignorés de tous, traités de sous-prolétariats par certaines organisations syndicales. L'E.S.S., c'est le Tiers-monde à notre porte.

Notre syndicat, S.D.A.S. FO 22, se donnera tous les moyens pour combattre cette injustice avec le soutien de l'U.D. 22, de notre fédération F.N.A.S. FO et des instances confédérales.

Economie Sociale et Solidaire : mieux disante mais pour qui ?

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale du S.D.A.S. 22



Le 3 mai réunion de la section ADALEA du S.D.A.S. FO 22, les camarades s'interrogent sur l'absence du Document Technique Amiante qui doit être légalement fourni sur les chantiers de rénovation où interviennent les équipes des Chantiers d'Insertion de l'Association.

Les chantiers d'insertion emploient des personnes, bénéficiaires du R.S.A. et chômeurs de longue durée. Ces salariés sont en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, C.D.D.I., contrats dit « aidés » par l'État. Donc les associations sont « soulagées », en partie, des cotisations sociales, participations à la solidarité nationale entre tous les salariés, la sécu, la retraite, etc ... En gros ce que les patrons désignent comme des « charges ».

Les moniteurs d'atelier, nommés sur les chantiers, encadrants (sans le statut de cadre), demandent à la direction les raisons de l'absence de ces documents permettant de repérer l'amiante dans les bâtiments concernés. Les élues FO en D.U.P., délégation unique du personnel, interrogent également la direction qui répond que les salariés ne sont pas concernés lorsqu'ils repeignent les murs car « ils ne poncent pas » !

Notre Déléguée Syndicale a demandé qu'une enquête soit effectuée par le C.H.S.C.T. afin d'écarter ou de confirmer la suspicion de présence d'amiante sur les lieux de travail des salariés de l'association.

En même temps un des encadrants est reçu plusieurs fois en entretien disciplinaire et se trouve licencié pour cause réelle et sérieuse (avec le préavis payé ...) pour des peccadilles. La commission d'action juridique de l'U.D. a validé sa défense. Doit-on mettre en lien son licenciement et sa détermination à protéger son équipe ? D'autant que « ses gars », comme il dit, sont des détenus sous mandat de justice.

Nous savons que travailler sur des lieux amiantés demande aux entreprises des conditions matérielles et techniques que seules des entreprises habilitées peuvent procurer, donc avec un coût plus élevé ... mais c'est une des priorités de la protection de la santé des salariés et de la population concernée. Cette prévention (légiférée) est certainement moins coûteuse dans le temps, à la vue de l'importance de la prise en charge par la sécurité sociale des personnes dites « amiantées » tout au long de leur vie. (...)

Congrès
de l'Union Départementale
des Côtes d'Armor
Saint-Brieuc
9 décembre 2016

Mobilisation

**Retraités, mobilisons-nous
contre la loi travail : toutes
et tous dans la rue !**

Les organisations syndicales de retraités UCR-CGT, UCR-FO, SFRN-FSU, UNIRS-Solidaires se sont retrouvées aux différentes manifestations du printemps notamment à celle, nationale, du 14 juin 2016 à Paris appelée par les organisations nationales.

CGT, cgt-FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL contre la Loi Travail. Cette loi remet en cause la hiérarchie des normes, c'est-à-dire le cadre normal des relations de travail fondées sur le Code du Travail, les conventions collectives et les accords nationaux interprofessionnels.

Au-delà d'un soutien basé sur la solidarité intergénérationnelle, les retraités sont concernés par ce recul social qui aurait pour conséquences, avec la baisse des salaires, de réduire les cotisations sociales ayant une incidence sur les pensions de retraite et la protection sociale.

Moins de recettes de cotisations, ce sera moins de retraite et de pension pour nous-mêmes et les générations qui nous suivront. Les organisations ci-dessus considèrent que les retraités ont le devoir de défendre et d'assurer la pérennité de la Sécurité Sociale qui est la traduction concrète de la solidarité entre les générations.

En défendant leurs revendications spécifiques sur le pouvoir d'achat, l'accès aux soins, l'aide à l'autonomie et le service public, elles assument la solidarité envers les jeunes générations et leur dette envers ceux qui nous ont précédés.

Ce projet de loi n'est ni amendable, ni négociable et doit être retiré !

Intervention intersyndicale : journée d'action des retraités le 9 juin dernier

par Patrick GAUTHIER et
l'intersyndicale CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES



Alors que le gouvernement rabâche dans les médias que maintenant « la relance est revenue », que « ça va mieux », la situation des retraité-e-s ne cesse de se dégrader. Les retraités sont plus de 16 millions en France et dans notre département, 30 % de la population a plus de 60 ans...

Depuis maintenant plus de 30 mois, notre pouvoir d'achat diminue sous le double effet du quasi blocage des pensions et retraites complémentaires, et des mauvaises mesures fiscales.

Près de 14% des femmes et plus de 9 % des hommes retraités survivent avec des pensions qui se situent en dessous du seuil de pauvreté, soit 800 € par mois.

En matière de fiscalité, le gouvernement a confirmé sa volonté de mettre fin à la ½ part fiscale supplémentaire pour la majorité des contribuables célibataires, divorcés ou veufs, vivant seuls, n'ayant pas d'enfants à charge et ayant au moins un enfant majeur.

Il a confirmé aussi qu'il maintenait l'imposition des majorations de retraite pour les parents d'au moins 3 enfants, ce qu'il a décidé à partir des revenus de 2014. Beaucoup de retraités ont perdu des exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales.

Ces deux mesures s'ajoutent à la taxe de 0,3 %, dite CASA, pour faire payer par les retraité-e-s l'aide à l'autonomie. Alors que le gouvernement maintient les baisses d'impôts pour les entreprises et les plus riches, droit dans ses bottes, il refuse le rétablissement de la demi-part supplémentaire et le rétablissement de la non imposition des majorations de pension ! La TVA est bien lourde pour les retraites, surtout les plus basses. C'est bien l'impôt le plus injuste.

Nombre de retraités n'ont même plus les moyens de se soigner ! La dégradation des finances de la sécurité sociale, depuis des décennies, fortement accentuée par le pacte de stabilité et ses 50 milliards d'exonération de cotisations sociales au profit du patronat, laisse à chacun un reste à charge de plus en plus lourd. On hésite à faire appel au médecin lors des premiers symptômes, la maladie s'aggrave, ce sont les urgences, les soins deviennent plus complexes.

Pour les retraités se pose le recours à une complémentaire santé. Le coût est onéreux, le tarif forfaitaire, c'est-à-dire non proportionnel aux ressources et les retraités ne bénéficient d'aucun abondement. Que la pension soit de 1000 ou 2000 € la cotisation est la même, c'est un manquement à la solidarité, pénalisant les personnes les plus en difficultés.

Comment accepter que des milliers de retraités soient obligés de reprendre un travail pour survivre ? Alors qu'en 30 ans, le total des dividendes versé aux actionnaires a été multiplié par 20 ! Pendant ce temps les salaires, les pensions sont loin de suivre cette progression ! La France est un pays riche et, pourtant, les inégalités ne cessent de se creuser : si, en 2002, les 10 % les plus riches avaient un revenu six fois supérieur aux 10 % les plus pauvres, dix ans plus tard, c'est plus de sept fois.

Les retraités ont le droit de vivre décemment. La retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la carrière.

Pour autant, les retraités sont considérés comme des privilégiés par des campagnes systématiques, telle que l'émission scandaleuse du mardi 31 mai, sur France 2, qui consacrait pas moins de 2h 20 au magazine de François Lenglet, l'angle éco, intitulé «La guerre des âges». Sous couvert d'œuvrer à la réconciliation des générations cette émission aura été en réalité une machine de guerre entre les seniors et les jeunes. Un chef d'œuvre d'escroquerie intellectuelle.

Les retraités ont donc besoin de faire entendre à nouveau à ce Gouvernement et aux Parlementaires leurs revendications en matière de pouvoir d'achat, de santé et de services publics, pour :

- Le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1er janvier de l'année en prenant en compte l'évolution du salaire moyen.
- Une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une carrière complète.
- Le rattrapage du pouvoir d'achat perdu sur les pensions et l'abrogation des mesures fiscales régressives contre les retraités.
- L'amélioration du pouvoir d'achat des retraites, le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources dans le régime général.
- Le développement et le renforcement de services publics de qualité indispensables au mieux vivre individuel et collectif (santé, transports, culture, sécurité, etc.).

Cette journée d'action unitaire des retraités d'aujourd'hui s'inscrit dans le mouvement général de mobilisation pour le retrait du projet de Loi El Khomri. Les retraités se sont fortement mobilisés et vont poursuivre leur participation contre l'adoption de ce projet de Loi, et pour des raisons qui leur sont propres. Car ce projet met gravement en danger les ressources nécessaires au financement des retraites actuelles et à venir. En effet, il favorise la généralisation de la précarité et légitimise « l'ubérisation » des emplois, c'est-à-dire l'exercice d'une activité en dehors du Code du travail, dispensée de l'obligation de cotisations sociales. Les retraités soutiennent également les nombreux conflits en cours et les salariés qui combattent les régressions sociales, y compris par la grève pour conserver leurs droits conquis, qu'il s'agisse de la SNCF, des territoriaux de St Brieuc, de l'agglomération ou du Conseil Général etc....

C'est pourquoi tout à l'heure, nous rejoindrons le rassemblement interprofessionnel contre la loi El Khomri qui aura lieu à 11 h 30 sur la zone commerciale de Carrefour. C'est pourquoi également, nous invitons également tous ceux qui ne l'auraient pas encore fait, à s'exprimer sur cette loi en mettant leur bulletin dans l'urne qui est à votre disposition dans le cadre de la votation citoyenne initiée par l'intersyndicale.

Aides fiscales et sociales à l'acquisition d'une complémentaire santé

par Philippe PIHET
Secrétaire Général U.C.R.



Dans son rapport d'avril 2016 qui vient d'être remis aux ministres de la santé et du budget, l'inspection générale des affaires sociales (I.G.A.S.) apporte sa « contribution au rapport au Parlement sur les aides fiscales et sociales à l'acquisition d'une complémentaire santé ». Il n'est pas question ici de commenter l'ensemble de ce document, seulement d'attirer l'attention du lecteur sur quelques points qui me paraissent sources de difficultés, voire de régression.

Si le rapport pointe le nombre de dispositifs (12) qui ont permis une « généralisation », il admet que la lisibilité de ces différents mécanismes reste à prouver, rejoignant en cela les remarques à la fois des syndicats et du CTIP1. Sans oublier la Mutualité qui, elle aussi, dénonçait la précipitation de la décision sur la « généralisation seniors » avant que ledit rapport ne soit remis. Décidément le temps politique ne correspond pas au temps social...

Je note, non sans surprise, l'utilisation du terme « monopole » au sujet des institutions de prévoyance (IP) lorsqu'il est fait état des contrats collectifs, alors que quelques lignes avant, il était indiqué que les IP représentent 27% du marché. Marché, monopole, deux termes qui, à mon avis, n'ont pas leur place dans les réflexions et décisions à prendre en matière de couverture sociale complémentaire. Mais la force de l'habitude finit par tout emporter, à l'instar du réfrigérateur devenu frigidaire !

Pour revenir au cœur du rapport, et de ses aspects sociaux et fiscaux, force est de constater une nouvelle fois que la cible privilégiée (malgré un effort louable des rédactrices) reste le salariat. Même si la solution « grand soir » est écartée, il reste la solution à 1 milliard d'euros. Ainsi, la boucle finira par être bouclée, peut-être pas tout de suite, mais tout de même : après la fiscalisation de l'abondement patronal, l'arrêt ou la modulation de l'exemption fiscale de la part salariale est envisagée.

Les auteurs pointent enfin des « effets de bord en matière d'impôt sur les sociétés, si l'employeur ne change pas son comportement ». C'est pudique, mais ça peut être socialement très violent : demandez aux retraités concernés par « l'affaire de la demi part ».

Education

Communiqué Intersyndical second degré du 13 mai 2016.

Le déni de démocratie que constitue le recours au 49,3 pour imposer la Loi Travail refusée par plus de 70% des français constitue une nouvelle illustration de l'autoritarisme du gouvernement Valls, après ce qui s'est passé sur le collège.

Alors que jeunes, salariés, chômeurs et retraités sont mobilisés depuis plus de deux mois pour exiger le retrait d'une loi qui constitue une attaque inégalée contre le code du travail, les droits et le respect des qualifications, le Gouvernement répond par le mépris, le refus du débat.

Cette situation de blocage à tous les niveaux ne peut plus durer; les personnels qui combattent, avec l'intersyndicale second degré, une réforme du collège renvoyant au local une grande partie des choix, aggravant les inégalités, n'ont toujours reçu aucune réponse de la part de la Ministre alors que la rentrée se prépare.

Le Gouvernement doit tenir compte du contexte actuel de mobilisation. Plusieurs secteurs professionnels développent des actions, des grèves (cheminots, routiers...); l'amplification des mobilisations sera décisive pour contraindre le Gouvernement à bouger.

C'est pourquoi l'intersyndicale appelle les collègues à rejoindre les grèves et initiatives prises au plan interprofessionnel par les organisations syndicales, à prendre des heures d'informations syndicales, à se réunir en assemblées générales dans les établissements pour débattre des modalités d'action pour obtenir satisfaction.

Elle les appelle à tenir des conférences de presse locales, illustrant la réalité de la réforme et de la résistance des collègues.

Le Gouvernement doit l'entendre : la profession ne désarme pas, la réforme ne doit pas être mise en œuvre. Dans le cas où les discussions ne s'ouvriraient pas, le combat se poursuivra d'ici la fin de l'année et la rentrée.

Brèves du SNUDI

Les PE qui en bénéficieront ne sont pas dupes : que tente de masquer l'augmentation de l'ISAE ?

L'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves (I.S.A.E.) instituée en 2013 pour les enseignants du 1er degré, était dès sa création basée sur le modèle de l'ISOE touchée par les collègues du 2nd degré, et donc devait s'aligner sur les 1 200 € bruts qui leur étaient versés. Le montant de l'ISAE est fixé par arrêté et peut être remis en cause : ce n'est pas du salaire. Son augmentation de 800 € ne compense d'ailleurs en aucun cas notre perte de pouvoir d'achat ces dernières années. De même, la hausse annoncée de la valeur du point d'indice de 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017 (après le gel depuis 2010) est sans comparaison avec les pertes liées à l'augmentation de cotisation pour la retraite des fonctionnaires (7,85 % en 2010, 9,94 % en 2016, pour atteindre 11,1% en janvier 2020).

FO revendique : ► une revalorisation de 8% du point d'indice compensant l'inflation depuis 2010 ; ► l'attribution de 50 points d'indice pour le rattrapage des pertes subies.

La ministre précise que cette augmentation de l'ISAE va de pair avec le fait « de revoir le parcours de carrière de tous les enseignants (...) » Concrètement cette annonce s'inscrit dans la logique de PPCR, que FO-CGT-Solidaires n'ont pas signé, qui prévoit d'allonger les carrières des fonctionnaires (avancement à la seule ancienneté à compter de janvier 2017) et de remplacer la notation par une évaluation subjective sur objectif au niveau local.

FO n'acceptera pas la remise en cause de la notation chiffrée au profit d'une «évaluation» locale qui livrerait les enseignants à l'arbitraire. C'est la logique de l'inversion des normes du projet de loi El Khomri.

Agravation de la réforme dite des rythmes scolaires

par Stéphane MOTTIER
Secrétaire Général du S.N.U.D.I.



La Ministre de l'Éducation Nationale a présenté au Comité Technique Ministériel du 14 mars un projet de décret qui autorise des « adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions de l'article D 521-10 du code de l'éducation (...) » dans la logique des décrets Peillon et Hamon de la réforme des rythmes scolaires qui ont pour seul but de territorialiser l'école et épuisent les maîtres comme les élèves.

FO a voté contre.

Avec l'article 1er, il serait possible de déroger localement aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, à la durée de la journée et de

la semaine et au calendrier scolaire national. Le temps d'enseignement pourrait être inférieur aux 24 heures hebdomadaires, aux 6 heures journalières au détriment des congés scolaires qui seraient réduits d'autant, à la seule condition que ce soit « justifié par les particularités du projet éducatif Territorial » (PEdT).

Les élus, au nom du PEDt, pourront remettre en cause les congés des enseignants, des enfants et donc des familles, commune par commune, école par école avec par exemple des semaines de 5 jours obligatoires et 22 heures d'enseignement (ou moins) qui seraient récupérés sur 12 jours de congés (ou davantage).

Ce projet déréglemente le cadre national de l'école républicaine et le statut des enseignants du premier degré. C'est la logique du projet El-Khomri !

Les accords d'entreprise prévaudraient sur le code du travail dans le privé, comme le PEDt prévaudra sur les obligations réglementaires de services des professeurs des écoles définies nationalement. C'est dans les deux cas l'inversion de la hiérarchie des normes.

Le vote conseil d'école par conseil d'école sur les propositions des élus locaux relève de la logique du référendum prévu par la loi El Khomri pour contourner la représentativité des syndicats.

Les mobilisations ont montré que les personnels, les salariés, la jeunesse refuse cette logique. Ils veulent garder le code du travail comme ils veulent garder un statut qui garantisse des droits collectifs.

La seule voie possible, c'est le retrait du projet de loi El Khomri et sa logique destructrice du code du travail.

Avec la confédération FO et la F.N.E.C.-F.P.-FO, le S.N.U.D.I.-FO appelle tous les personnels du premier degré à préparer la grève pour le retrait du projet de loi El Khomri, à participer aux manifestations aux côtés des salariés du privé et des jeunes.

Le S.N.U.D.I.-FO22 invite l'ensemble des enseignants à se réunir pour :

- Décider, dès maintenant, la grève et organiser la participation aux manifestations sur le seul mot d'ordre de retrait du projet de loi El Khomri ;
- Désigner des représentants d'écoles afin de discuter des suites à donner à la mobilisation si le projet de loi n'est pas retiré.

Le S.N.U.D.I.-FO22 fait sienne la résolution de la commission exécutive de l'U.D.-FO du 26 avril 2016, votée à l'unanimité : « Pour sa part, la C.E. considère que seule la grève jusqu'au retrait nous permet d'aboutir à la satisfaction de la revendication.

De cette perceptive, la C.E. appelle tous ses syndicats à mettre cette question en réunion avec ses salariés. Y compris en temps syndical à chaque fois que c'est possible.

Pour FO 22 une seule revendication « RETRAIT » du projet loi travail, la question qui se pose aux salariés, n'est-elle pas : « **LA GREVE JUSQU'AU RETRAIT** »

Gouvernance associative dans le 22 : communiqué du S.D.A.S. FO 22

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale S.D.A.S. FO 22



Nous venons d'être informés que certaines associations de la branche sanitaire, sociale et médicosociale à but non lucratif, proposeraient aux salariés d'en devenir adhérents.

Nous ne sommes pas favorables, en général, à ce que les élus des instances représentatives du personnel, soient présents aux Conseils d'Administration des associations car nous n'y avons aucune légitimité, aucune représentativité. Et si parfois, des camarades y participent, notre présence n'y implique rien d'important.

Mais de là, à devenir membre de l'association à part entière ! Comment être membre d'une association qui est également notre employeur ? Cela est discordant.

Le lien de subordination entre le salarié et son employeur est structuré et légiféré. Il cadre et borde toutes les éventuelles situations. Contractualisé, il protège chacun dans ses devoirs, responsabilités et droits.

Être membre de l'association revient, de fait, à être partie prenante du patronat. Peut-on faire assumer à un « salarié-adhérent » la douloureuse décision de licencier économiquement ses collègues, décision décidée et votée par les membres du CA dont il en fait partie, mais qui l'emploie également.

La hiérarchie partagée n'est pas l'inversion de la hiérarchie. Pour FO il est primordial de défendre nos conventions collectives. Nous ne sommes pas dans l'illusion du gré à gré ! Nous pouvons concevoir l'auto-direction, mais pas l'autogestion !

De plus, les responsabilités d'une association demandent un investissement bénévole de plus en plus prégnant de la part de ses adhérents. Par extension, le « salarié-adhérent » se verra confier des missions bénévoles dans l'association avec laquelle sa relation est, n'oublions pas, contractualisée comme salariée. Cela pourrait vite se voir qualifier de travail dissimulé ! Ou, comment essayer de réduire encore le coût du travail dans notre secteur !

Et, cerise sur le gâteau, l'accord de branche du 7 mai 2015, par son article 13, permet la formation « professionnelle » des bénévoles de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, sur le 0,65 %. Et voilà, nous y sommes, de salariés mal payés avec une dégradation des conditions de travail affligeante, les employeurs de l'action sociale sont fin prêts à nous faire travailler gratuitement mais « formés » !

Nous sommes un syndicat de défense des salariés et uniquement des salariés « contre toutes formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. » (Charte d'Amiens 1906).

Le syndicat départemental de l'action sociale Force-Ouvrière des Côtes d'Armor, en aucun cas, ne fera partie d'une quelconque gouvernance.

Les Unions Locales

Union Locale de Saint-Brieuc

5, rue de Brest - 22000 St-Brieuc
Secrétaire : Patrick GAUTHIER
Tel : 02.96.33.62.63 - Fax : 02.96.33.22.63
Mail : contact@fo22.fr
Du lundi au vendredi, 9h00-12h30
et 13h30-17h30

Union Locale de Lannion

15, place des Patriotes - 22300 Lannion
Secrétaire : Patrice LOISON
Tel : 02.96.46.52.40 - Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr
Du lundi au vendredi, 9h00-12h00
et 14h30-17h30

Union Locale de Lamballe

48, rue du Dr Lavergne - 22600 Lamballe
Secrétaire : Martine COLLEU
Tel : 02.96.34.79.36
Mail : ulfolamballe@orange.fr
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Dinan

Allée de la Fontaine des Eaux - 22100 Dinan
Secrétaire : Cath. CHAUVET-MORIN
Tel : 02.96.39.65.07 - Fax : 02.96.39.65.07
Mail : fo22-ul-dinan@orange.fr
Tous les jeudis, de 9h00 à 12h00.

Union Locale de Loudéac

36, rue de Moncontour - 22600 Loudéac
Secrétaire : Jean-Louis ABAUTRET
Tel : 02.96.66.09.40
Mail : loudeac@fo22.fr
Un jeudi sur deux à partir de
18h00. Sur rendez-vous.

Union Locale de Guingamp

4, place du Murio - 22200 Guingamp
Secrétaire : Didier WALLERAND
Tel : 06.03.20.16.73
Mail : guingamp@fo22.fr
Le 1er mardi de chaque mois,
de 17h30 à 19h00.

Union Locale de Paimpol

Secrétaire : Jean-Claude CADIOU
Tel : 06.32.95.84.36
Mail : paimpol@fo22.fr
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Rostrenen

Secrétaire : Yvon BOURHIS
Tel : 06.37.25.75.79
Uniquement sur rendez-vous.

Bulletin d'adhésion

Confédération Générale du Travail



Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Profession / Entreprise : _____

Agenda

Jeudi 22 septembre à Saint-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Jeudi 27 octobre à Saint-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Les 7 et 8 novembre à Saint-Brieuc
Stage « Conseiller du salarié » organisé par le C.F.M.S. à l'Union Départementale. *Inscriptions au secrétariat de l'U.D. (accueil@fo22.fr)*

Du 21 au 25 novembre à Saint-Brieuc
Stage « Découverte FO et fonctionnement du Syndicat » organisé par le C.F.M.S. à l'Union Départementale. *Inscriptions au secrétariat de l'U.D. (accueil@fo22.fr)*

Jeudi 24 novembre à Saint-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.

Du 5 au 9 décembre à Saint-Brieuc
Stage « S'organiser » organisé par le C.F.M.S. à l'Union Départementale. *Inscriptions au secrétariat de l'U.D. (accueil@fo22.fr)*

Jeudi 22 décembre à Saint-Brieuc
Commission Juridique à 14h00
à l'Union Départementale.



Retrouvez toute
l'actualité de l' U.D.
des Côtes d'Armor :
www.fo22.fr

La défense du consommateur : l'AFOC



Forte du bien-fondé de ses options et convaincue de la nécessité de poursuivre et d'enrichir son action dans le respect de ses engagements, l'AFOC s'est illustrée depuis plusieurs décennies dans de nombreux dossiers tels que la lutte contre les faux chèques de banques, la lutte contre la contrefaçon et les faux rabais proposés par les vendeurs de meubles, la chasse aux clauses abusives dans les contrats proposés par les câblo-opérateurs, par la SNCF et par FRANCE TELECOM, ainsi que dans les contrats d'accession à la propriété de maisons individuelles, la mise en place de l'aide juridique, le changement des gaz réfrigérants polluants dans la climatisation des véhicules (...)

Notre association a une double préoccupation. En amont, la promotion des intérêts collectifs des consommateurs-salariés auprès des professionnels et des pouvoirs publics par un partenariat porteur de progrès. En aval, leur défense individuelle au quotidien par le biais d'informations, de formations et de conseils. Depuis sa création, l'AFOC a été présente sur de nombreux dossiers de la vie quotidienne.

Action Juridique et défense du salarié

Pour résumer : défendre et construire les droits pour la dignité et les intérêts des travailleurs et de leur famille, sont les points essentiels qui nous rassemblent et cela pour notre organisation syndicale, contre toute emprise politique ou religieuse qui n'ont pas à régir ou à intervenir dans notre action, ces objectifs permanents et constamment partagés fondent la solidarité des salariés syndiqués à la CGTFO.

Permanences juridiques

A Saint-Brieuc, le mardi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Et sur rendez-vous. Contacts : Paul VALADAS et Françoise TONNELIER
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : juridique@fo22.fr

A Dinan, le lundi de 9h00 à 12h00. Et sur rendez-vous. Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Lannion, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30. Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40 / Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

Les camarades syndiqués les plus avertis en matière de droit sont réunis au sein de la commission juridique de l'union des syndicats pour assister, représenter et organiser la défense des adhérents avec les délégués syndicaux à l'occasion des conflits individuels et/ou collectifs du travail.

La Commission d'Action Juridique de l'Union Départementale (conseillers prud'homaux, conseillers de salariés, défenseurs militants, délégués syndicaux, représentants des Unions Locales ...) se réunit une fois par mois - le 3ème jeudi du mois - à l'Union Départementale. Pour toutes vos questions transmettez vos e-mails (juridique@fo22.fr), à l'attention de Patrice LOISON, Martiel COLLET ou Paul VALADAS.

Permanences AFOC

A Saint-Brieuc, les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30. Avec ou sans rendez-vous. Contacts : Jean-Yves GATHIGNOL, Gilles LE GOURRIELLEC et Marie-Thérèse GALLAIS
Tél : 02.96.33.62.63 / Fax : 02.96.33.22.63
Mail : afoc@fo22.fr

A Lannion, le lundi, mardi et mercredi de 9h30 à 11h30 / 14h30 à 17h00. Avec ou sans rendez-vous. Contacts : William TELLOTTE, Brigitte LOAS et Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40 / Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

A Dinan, le dernier vendredi du mois de 9h00 à 17h00. Et sur rendez-vous. Contacts : Bernard MADIGAN et Catherine CHAUVET-MORIN
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Loudéac, sur rendez-vous
Tél : 02.96.66.09.40
Mail : loudeac@fo22.fr

A Lamballe, sur rendez-vous.
Tél : 02.96.34.79.36
Mail : ulfolamballe@orange.fr

A Guingamp, sur rendez-vous.
Tél : 06.03.20.16.73
Mail : guingamp@fo22.fr

A Paimpol, sur rendez-vous.
Tél : 06.32.95.84.36
Mail : paimpol@fo22.fr



Bulletin d'information de l'Union Départementale
CgtFO des Côtes d'Armor.

Adresse : 5, rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Téléphone : 02.96.33.62.63 - Fax : 02.96.33.22.63
Mail : contact@fo22.fr
Site internet : www.fo22.fr
Directeur de la publication : Eric LE COURTOIS
Rédacteur en chef : Patrick GAUTHIER
Prix au numéro : 0,50€ - Abonnement : 1,50€
Abonnements : 02.96.33.62.63
Création et réalisation : Stéphane CARMENT
Illustrations : © U.D. FO 22
Impression : U.D. FO des Côtes d'Armor
Commission paritaire : 0418 S 05317
Dépôt légal : 1er trimestre 2016
Ont participé à ce numéro : Eric LE COURTOIS, Patrick GAUTHIER, Christine AUBÉRY, Philippe SAVÉAN, Laurent MATEU, Stéphane MOTTIER, Martial COLLET, Arnaud BOONE, Chafik EL AOUGRI, Joël SOHIER.